



Commune de CESANCEY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Etaient présents : G. BARTHE, A. BAILLY, C. NICOLAS, A-S BRIDE, P. MOREAU, J-P BOUILLEUX, L FROMONT, C. DUCRY

Représentés : M-S BLANCHOT (pouvoir à G. BARTHE) ; P. D'ALBERTO (pouvoir à A-S BRIDE)

Absent : F. DROUHIN

Secrétaire de séance A. BAILLY

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut débiter.

Ouverture de la séance à 19h15

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 Avril 2023

Le compte rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2023 est **approuvé à l'unanimité** des présents et représentés.

2) Vote pour l'élection du représentant délégué aux élections sénatoriales et suppléants.

Election du délégué : M. Barthe, maire, propose sa candidature à l'élection d'un représentant délégué aux élections sénatoriales.

Après un vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement.

M. Barthe reçoit l'unanimité des suffrages exprimés à savoir 10 voix et est donc élu représentant délégué pour les élections sénatoriales.

Elections de 3 suppléants :

Mme Bailly, M Nicolas et Mme Bride se présentent comme suppléants au délégué.

Après un vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement.

M Nicolas reçoit 9 voix, Mme Bailly reçoit 9 voix, Mme Bride reçoit 7 voix, M Bouilleux reçoit 1 voix, M Moreau reçoit 1 voix, M Ducry reçoit 1 voix.

A la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus suppléants au représentant délégué pour les élections sénatoriales M. Nicolas, Mme Bailly et Mme Bride.

Le procès-verbal de l'élection est complété immédiatement et signé par le maire, la secrétaire, le plus âgé et le plus jeune des conseillers.

3) Délibération concernant la désignation d'un référent déontologue pour répondre à l'obligation de la loi du 21 février 2022

L'AMF propose d'aider les communes à répondre à l'obligation de permettre à leurs élus de pouvoir faire appel à un référent déontologue quand une question relevant de cette matière se présente dans leurs fonctions. Ils ont négocié avec des professeurs de l'université de droit de Besançon qui acceptent de remplir cette fonction.

Le conseil est d'accord pour choisir le référent que l'AMF nous propose.

Décision adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

4) Délibération concernant l'acceptation de la subvention obtenue pour la rénovation du four à pain de l'école du haut.

Discussion demandée par A. Bailly concernant la possibilité d'établir également un devis sur la faisabilité de pouvoir utiliser le four du local bar de la mairie, pour le comparer avec la rénovation du local de la cour de l'école du haut.

Les conseillers souhaitent trouver un usage au local bar, mais l'espace peu pratique semble ne pas convenir à l'utilisation du four à pain.

Le conduit pouvant servir éventuellement à un mode de chauffage, il sera demandé un devis pour rendre utilisable le conduit.

Le conseil décide d'accepter la subvention obtenue pour la rénovation du four, et de chercher à améliorer l'état du bar pour permettre son utilisation plus régulière.

Décision adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

6) délibération pour autorisation de virement de crédit et ouverture de crédit.

Corrections proposées par M. le maire pour répondre à des modifications de lignes.

Ces modifications sont des jeux d'écriture, nécessaires à la rectification de formulations erronées.

Décision adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

7) Délibération pour la restitution aux communes de la compétence ATSEM détenue par Ecla.

Ayant déjà été décidé et adopté en conseil communautaire, le retour de cette compétence au sein des communes doit être formalisé par une délibération municipale. Le fonctionnement antérieur plaçait la charge de trouver un remplaçant en cas d'absence sur les services d'Ecla. Ce retour de compétence obligera la commune à pourvoir à un éventuel remplacement en cas d'absence de l'Atsem.

Les effectifs scolaires actuellement prévus pour la rentrée 2023 ne justifieront cependant pas la présence d'une Atsem pour cette année.

Décision adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

8) Délibération pour le renouvellement du placement des 400 000€ destinés au financement de l'assainissement sur un compte à terme rémunéré.

Le précédent placement venant à son terme d'ici quelques semaines, il est discuté de renouveler ce procédé puisque les décisions concernant l'assainissement n'ont pas encore évolué.

Les taux ont augmenté de 1,63% pour le placement en cours sur 6 mois à 3,17% sur les 6 prochains mois.

Décision de renouveler le placement des 400 000€ pour une nouvelle durée de 6 mois adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

9) Délibération concernant la prise en charge de la réfection du mur longeant la rue de la mairie et la propriété Jannet.

Sur un devis global de 14 352€, le département propriétaire de cette voie prend en charge 9924€, c'est-à-dire les fondations du mur jusqu'à hauteur suffisante pour maintenir la voirie viable, et un garde-corps pour sécuriser de la chute vers la propriété en contrebas.

Le propriétaire de la maison en contrebas du mur a indiqué que le mur en question n'est pas sa propriété et ne souhaite pas prendre part au financement de l'excédent de coût de 4432€ qui permettrait de reconstruire le mur à l'identique plutôt que d'ajouter un simple garde-corps potentiellement inesthétique. La question se pose donc de la prise en charge de ce surcoût par la commune sur un mur ne lui appartenant pas.

Décision est prise à l'unanimité des présents et représentés de reporter au prochain conseil cette question, afin d'obtenir des informations complémentaires concernant la propriété effective du mur concerné, et la nature des obligations de rénovation à réaliser ainsi que les responsabilités des différents acteurs, suite aux dommages provoqués sur ce mur par le temps et les vibrations de la circulation, ce mur étant très visible et en face du lavoir et du monument aux morts.

10) Délibération pour l'attribution d'une subvention de 200€ au projet mené par les élèves en BTS Gestion et protection de la nature – Montagne du Legta de Montmorot « A fleur de côtes »

Projet global d'animations ayant eu lieu en cours d'année et conclu par un événement final samedi 10 juin regroupant 4 communes et incluant une randonnée gourmande, une table ronde de sensibilisation sur le milieu des pelouses sèches, un marché artisanal et une projection de film s'y rapportant.

Ce plan de financement des étudiants inclue une subvention des communes de 200 €.

Décision adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Questions diverses :

- Monsieur le maire informe que le réservoir incendie est opérationnel et que tous les points de prélèvements d'eau en cas d'incendie ont été contrôlés et sont conformes.

- Désignation d'un représentant et d'un suppléant référant au sein de l'établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant Seille et Affluents. (EPAGE Seille) Se proposent A. Bailly et P. Moreau.

- Discussion sur les travaux à effectuer en priorité sur l'église, le budget prévu et la subvention sollicitée ne couvrant pas l'ensemble du chantier à envisager.

Sont retenus une réparation sur la toiture nord revue au minimum permettant la préservation de la structure, le remplacement de l'horloge ainsi que la mise en valeur de l'ancien mécanisme qui sera conservé et exposé dans l'église, l'escalier intérieur pour accéder à l'horloge, la rénovation complète du système électrique et du paratonnerre, l'éclairage nocturne de l'église.

- M. le maire nous informe qu'il a répondu à un appel à candidature concernant l'évaluation de l'état des ponts et ouvrages d'art de la commune, lancé par le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les

Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA). Cesancey a été retenue, et un diagnostic sera donc établi par ce centre entre 2023 et 2025.

Tous les points ayant été évoqués, la séance est levée à 22h15.